

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNE D'ÉCUILLÉ****DÉLIBÉRATION N° 2025-36****Séance du 11 JUIN 2025****DATE DE LA CONVOCATION**

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-36**INTERCOMMUNALITE****SCHEMA D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE****APPROBATION****Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET Madame Sylvie DOUBLE,
- Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS,

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Monsieur Eric SINTES absent,

Madame Virginie MARZIN absente.

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET,

**Objet : Intercommunalité - Schéma d'accueil des gens du voyage –
Approbation**

Les « gens du voyage » dénommés couramment « voyageurs » sont, de longue date, présents ou de passage en Maine-et-Loire et sur le territoire de la communauté urbaine, comme dans de nombreuses autres régions françaises.

S'il est difficile de connaître avec précision le nombre de voyageurs en itinérance ou ancrés sur notre territoire, la population résidant de façon régulière sur Angers Loire Métropole est estimée à ce jour à environ 4 000 personnes.

Plusieurs raisons expliquent cette présence plus ou moins régulière sur notre agglomération :

- sa situation géographique, au carrefour de la route des pèlerinages, mais aussi des missions estivales,

- son attractivité économique, avec des besoins importants en main d'œuvre dans le maraichage et la viticulture, notamment dans le val d'Authion,

- son histoire, avec la présence d'un ancien camp d'internement à Montreuil-Bellay,

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-36**INTERCOMMUNALITE****SCHEMA D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE****APPROBATION**

- la concentration et la présence d'un grand nombre d'institutions sur Angers Loire Métropole, et en particulier le service hospitalier universitaire.

A l'échelle du département et plus largement, il est constaté une volonté d'ancrage de plus en plus prégnante de la part des familles, du fait à la fois du vieillissement de la population, d'une scolarisation de plus en plus importante et d'un souhait d'insertion professionnelle.

Les groupes de voyageurs sont ainsi de moins en moins mobiles avec une répercussion immédiate sur les pratiques constatées au sein des équipements gérés par la communauté urbaine :

- un taux important de fréquentation des aires,
- l'allongement des durées de séjour,
- la pratique du voyage, désormais plutôt effective uniquement en période estivale.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée définit les gens du voyage en son article premier comme des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Cette loi affirme pour les voyageurs les droits à l'itinérance et à s'installer dans des conditions décentes.

Cette loi rend obligatoire l'adoption d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

En Maine-et-Loire, trois schémas ont été successivement réalisés depuis 2003, le dernier en vigueur arrivant à échéance.

La démarche de révision et d'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est engagée et coanimée par l'Etat et le Département de Maine-et-Loire depuis décembre 2023. Les principaux acteurs ont été pleinement consultés et la démarche est arrivée à son terme.

Une évaluation du précédent dispositif a permis de définir les principaux enjeux de ce nouveau schéma :

- o L'enjeu d'accueil :
 - être à l'appui de la gestion des aires,
 - organiser l'accueil des rassemblements évènementiels,
 - conserver une offre d'accueil quantitative et qualitative,
 - structurer la réponse et l'accompagnement lors des stationnements diffus/illicites,
 - poursuivre l'amélioration des conditions d'accueils des grands passages.

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-36**INTERCOMMUNALITE****SCHEMA D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE****APPROBATION**

○ L'enjeu d'habitat :

- recenser et résorber les situations d'habitats précaires, dont les terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme,
- prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs politiques et documents existants,
- accompagner les voyageurs vers l'habitat adapté et développer la création d'habitat adapté.

○ L'enjeu lié à la vie sociale et à l'inclusion :

- sécuriser les parcours de scolarisation, développer le partenariat au service de la scolarisation,
- favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- soutenir l'accès à l'emploi : accompagner la recherche d'emploi salarié en complément d'une activité indépendante,
- faciliter collectivement l'accès à la culture,
- assurer la promotion de la vaccination,
- accompagner la santé de la femme tout au long de sa vie,
- accompagner les voyageurs et leurs aidants présentant une perte d'autonomie et/ou porteurs de handicap.

○ L'enjeu de gouvernance :

- former et sensibiliser sur les instances de suivi du schéma,
- faire vivre le schéma à travers les instances et la mission de coordination.

Le schéma comprend pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné une fiche territoriale dans laquelle figurent des prescriptions et des recommandations visant à développer l'offre d'accueil/stationnement (aire de petits passages, aire permanente d'accueil, terrain désigné pour les rassemblements événementiels) ou d'habitat (terrain familial locatif ou équivalent).

A ces prescriptions d'équipements d'accueil à réaliser pour chacune des communes concernées s'ajoutent :

- des demandes en matière d'accompagnement social (scolarisation, accès aux droits, santé, insertion professionnelle) traduites sous la forme d'une vingtaine de fiches actions,
- des recommandations génériques (identification de terrains pour des haltes de courte durée, sur toutes les communes de l'agglomération, accès au Wifi,

adaptation des documents d'urbanisme...) qui sont identiques à tous les intercommunalités de Maine-et-Loire,

- des recommandations spécifiques à Angers Loire Métropole (ex : réhabilitation totale de l'aire de grands passages de la Baumette).

Le tableau de synthèse ci-après reprend les prescriptions ou recommandations établies pour les communes d'Angers Loire Métropole concernées, dont certaines sont une reconduction du schéma directeur précédent.

	Prescriptions et recommandations au SDAHGDV 2018 - 2023	Prescription au SDAHGDV 2025-2031	Recommandations au SDAHGDV 2025-2031
Angers	2 APA (100 places) + 13 habitats adaptés	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (16 places)	4 PLAI
Avrillé	1 APA + 4 habitats adaptés	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/
Beaucouzé	1 APA + 9 habitats adaptés	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/
Bouchemaine		2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (8 places)	2 PLAI
Briollay	1 TFL	1TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) *	3 PLAI
Ecouflant			1 APP (minimum 10 places)
Les Ponts-de-cé	1 TFL	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) *	
Loire-Authion	1 APA	1 APA et 5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (20 places)	Aire Estivale + Amélioration APP Andard
Longuenée-en-Anjou		4 TFL ou équivalent (exemple PLAI a) *	
Montreuil-Juigné	1 APA + 6 habitats adaptés	1 APA mutualisée avec Avrillé de 24 places	10 PLAI
Mûrs-Érigné	1 APA (8 places) + 3 à 4 TFL	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (12 places)	
Rives-du-Loir en Anjou		4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) * (16 places)	
Saint Lambert-la-Potherie	4 habitats adaptés	Néant	
Trélazé		1 APA	1 APP (10 places minimum) + un terrain identifié pour les rassemblements événementiels et familiaux
Verrières-en-Anjou	1 TFL	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a) *	

Légende :

APA : aire permanente d'accueil

TFL : terrain familial locatif

APP : Aires de Petits Passages

PLAI-a : financement d'habitat adapté aux voyageurs

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-36

INTERCOMMUNALITE

SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

APPROBATION

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-36

INTERCOMMUNALITE

**SCHEMA D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

APPROBATION

Les principes d'actions et les orientations de ce nouveau schéma font l'objet d'une validation par la commission consultative départementale des gens du voyage, instance à laquelle Angers Loire Métropole participe, représentée par son vice-président, M. Jean Charles PRONO.

En conformité avec la loi du 5 juillet 2000, ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 doit dorénavant être soumis aux organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

VU les statuts d'Angers Loire Métropole,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 11 juin 2025,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

J-L. DEMOIS

